

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017, et le Mardi 19 Septembre 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15      Présent(s) : 11 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 1<sup>er</sup> ordre du jour)

Votant(s) : 12 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 1<sup>er</sup> ordre du jour)      Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Cendrine DEBYSER, Corinne SANCHEZ (a donné pouvoir à Dominique COPPIN).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 1 : (Bruno DELETRAZ, arrivée au point n° 1 à 18h55).

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Séverine FAVERON

Désignation secrétaire de séance : Sandrine BOUVIER est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 04 juillet 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 04 juillet 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

### 1- Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu sur la RD 910 signée entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la mairie.

Suite à la transmission par Monsieur le Maire du dossier de l'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu à Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil

Département de Haute-Savoie, un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet a été émis.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Bloye.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

**Travaux de type rase campagne**

60 % du montant HT : Département

40 % du montant HT + TVA 20 % : Commune

**Travaux de type urbain**

100 % du montant TTC : Commune

**Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité

TVA 20 % : Commune

**Acquisition foncières**

100 % de la dépense : Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, du financement et d'entretien ont été élaborés (cf. pièce jointe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,**

la signature de ce projet de convention relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu sur le RD 910 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet de convention.

**Arrivée de Monsieur Christian HEISON à 19h15.**

**2- Attribution d'une subvention d'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2016 d'un montant de**

### 10 675 € pour le projet de l'aménagement du hameau de la Garde de Dieu - phase parking et arrêt de car.

Suite à la demande de M. le Maire auprès du Conseil Départemental, ce dernier a décidé d'attribuer une subvention de 10 675 € (dix mille six cent soixante quinze euros) au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette dotation est allouée dans le cadre de la réalisation du projet de la sécurisation du carrefour de la Garde de Dieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** l'attribution de cette subvention d'un montant de 10 675 € (dix mille six cent soixante quinze euros) au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.

### 3- Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE).

La fin d'exercice des compétences du SITO A dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sa future dissolution, ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés», à chercher des solutions adaptées pour éviter un surcoût de fonctionnement, notamment dû à la perte des effets de mutualisations et au surdimensionnement des équipements au regard de son périmètre.

Afin de trouver des sources d'économies, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est interrogée sur le coût du traitement des ordures ménagères jusqu'alors confié par le SITO A au SILA et a étudié les différentes solutions dans ce domaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par d'autres organismes, notamment Savoie Déchets et le SIDEFAGE.

Après étude, les conditions de transfert et de traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes par le SIDEFAGE apparaissaient les plus favorables.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2016, s'est prononcé favorablement pour intégrer le SIDEFAGE en deux étapes (délibération n°2016\_DEL\_120)

:

- Une formule client pour l'année 2017,
- Une adhésion en tant que membre du syndicat à compter de janvier 2018.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2017, s'est prononcé favorablement sur une adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

Les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SIDEFAGE seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Philippe HECTOR, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-27

Vu le projet de statuts du SIDEFAGE au 1er janvier 2018 annexés à la présente délibération

Vu la délibération n°2017\_DEL\_126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 3 juillet 2017 approuvant son adhésion au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat au 1er janvier 2018,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté :

L'accord doit être exprimé par 2/3 des conseils municipaux représentant + 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant + des 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 1/4 de la population totale concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions prévues aux statuts de celui-ci (cf pièce jointe), et annexés à la présente délibération.

#### 4- Indemnités de conseil 2017 versées au receveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Rumilly/Alby.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par mail du 12/07/2017 fixant les indemnités de conseil 2017 susceptibles d'être versées au receveur, Madame Chantal SEIMANDI, receveur principal et considérant les services rendus, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ces indemnités et de décider de lui allouer, l'indemnité de conseil fixée au taux plein, soit 100 % pour un montant de 387,74 € (trois cent quatre vingt sept et soixante quatorze centimes d'euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** d'allouer à Madame Chantal SEIMANDI, l'indemnité de conseil fixée au taux plein, soit 100 % pour un montant de 387,74 € (trois cent quatre vingt sept et soixante quatorze centimes d'euros).

**La séance est levée à 19h45.**